



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Réf. : CR 2021-02

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents :

10 en début de séance,

12 en fin de séance

Date de convocation du conseil municipal : 7 janvier 2021

Présents : Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS, Cédric COMMARD, Christelle FOREST, Angélique MORAND, , Marie-Noëlle SAPIN, Rudi RIFFART, Marie-Dominique RYCKEBOER, Alexandre GROBEL.

Arrivé en cours de séance : Denis MAIRE, Pascale GUIGONNAT.

Absents excusés : Sylvain Colliat, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET.

Procuration : Monsieur Sylvain COLLIAT a donné procuration à Catherine FRAISEAU.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Angélique MORAND

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JANVIER 2021

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur l'Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Juvigny.

Madame la première adjointe donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé éventuellement amendé par vos soins

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

NEANT

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins

3 - Précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

4 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



JUVIGNY

5 – Valable, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

6 - En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

4.2- Délibération portant sur le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2021

Madame Catherine FRAISEAU, première adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

Le programme sera réalisé comme suit :

- Travaux sylvicoles non subventionnables ;
Dégagement manuel de plantation parcelles E et F,

- Travaux de maintenance des limites
Entretien et création du périmètre parcelle C

Le montant total des dépenses s'élève à 13 239.81 euros pour des recettes provenant de la coupe de bois estimées à 10 704 euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De charger** le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.
- **D'inscrire** au budget les dépenses et les recettes.

4.3- Délibération portant sur la modification de la charte et du règlement intérieur communs du réseau des bibliothèques Intermède

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en Bureau des Maires, dans les Conseils Municipaux et association (s) avant son adoption ».

Après une année d'activité des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit

- de simplifier en la rendant plus visuelle la liste des conditions de prêt ;
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD ;
- de clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés aux usagers en cas de retard ;



JUVIGNY

- d'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Pour la Charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Vu la décision du Président n° D_2020_0374 d'Annemasse Agglo portant modification de la charte et du règlement intérieur d'INTERMEDE, réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs et autorise la Présidente de la Bibliothèque ou son représentant à le signer.

APPROUVE l'avenant à la Charte du Réseau et autorise la Présidente de la Bibliothèque ou son représentant à la signer.

4.4- Délibération portant sur l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal Annule et remplace la délibération DEL-2019-55 du 17 Décembre 2019.

Dans le cadre du projet de la Savoie, Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 24 juillet 2018, à signer une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal. En effet, une partie des places de stationnement de l'opération sont situées à cheval sur la route du Sorbier, c'est-à-dire sur le domaine public communal.

Dans le cadre de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 8 décembre 2020, les sociétés SCCV Les Jardins de Flore et la SA Mont-Blanc vont déposer un Permis de construire modificatif de régularisation. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier la convention du 30 août 2018 par avenant (voir pièce en annexe). Les modifications porteront sur les articles 1, 3, 5, 7 et 12.

Après lecture de l'avenant et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de prendre en compte les modifications.

4.5- Délibération portant sur le projet de rapatriement des élèves de petites et Moyennes sections de maternelle

Madame FRAISEAU Catherine rappelle à l'assemblée que les effectifs de l'école décroissent de manière inquiétante au point d'envisager, à la rentrée 2021, la suppression d'une des deux classes à niveaux multiples. En effet, en 2015, l'école accueillait 45 élèves ; en 2016 ; 40 ; en 2018 ; 32 ; en 2019 ; 30 ; en 2020 ; 30 et, à la rentrée 2021, les prévisions fondées sont de 22 élèves. La situation est encore plus critique lorsque l'on sait que sans les dérogations à la carte scolaire, il faudrait retrancher en 2020 8 élèves qui devraient être scolarisés dans d'autres communes.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Réf. : CR 2021-02

Pour éviter la fermeture d'une classe, Madame SAGET, la nouvelle inspectrice de l'éducation nationale, lors de sa visite des locaux, a émis l'idée de faire rapatrier pour la rentrée 2021 les petites et moyennes sections de maternelle actuellement scolarisés à l'école de Saint-Cergues. Ce projet permettrait d'accueillir 12 enfants à la prochaine rentrée.

Pour cela, il est obligatoire de mettre aux normes les équipements : sanitaires, salle de repos, salle de motricité. Les différents devis sont actuellement en cours d'élaboration par les différents prestataires.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le rapatriement des élèves de petites et moyennes pour la rentrée 2021/2022.

- **DE DEMANDER** au Maire de procéder aux travaux de mise en conformité des sanitaires à l'école et à la salle communale.

4.6- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 octobre 2020 à l'occasion du transfert de la bibliothèque Michel Butor et du manoir des livres

Exposé des motifs

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des livres, deux équipements situés sur la commune de Lucinges.



JUVIGNY

- A la suite de cette réunion, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telles que récapitulées dans le rapport rédigé à son issue.

- Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

- **Charges transférées au titre de la bibliothèque Michel Butor**

- **Investissement :**

- La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à **10 509 €**. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 13 136 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019.

- A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

- Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2027 un crédit de 6 742,62 € (8 428,28 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

- **Fonctionnement :**

- Annemasse Agglo prélèvera chaque année sur un crédit de 60 384 € correspondant aux charges de fonctionnement. (75 480 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019).

- Annemasse Agglo reversera à la commune, titulaire des contrats de maintenance un crédit de 3 528 € et 7 436 € respectivement au titre de la maintenance de l'ascenseur, des dépenses d'électricité et des charges de ménage soit au total 10 964 €/an (13 705 en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019).

- **Charges transférées au titre du Manoir des Livres :**

- **Investissement :**

- La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à

- **15 906 €**. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 19 882 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019. A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

- Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2039 un crédit de 11 921,38 € (14 901,73 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 5 octobre 2020,

- Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 11 voix pour, et une abstention (Alexandre GROBEL) :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 5 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,**



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Réf. : CR 2021-02

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

4.7- Délibération portant sur le projet d'extension des équipements publics – Etudes d'impact des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'extension des équipements publics, les plans de financements ont été validés par le conseil municipal en date du 12 janvier 2021.

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération DEL-2018-44 du 13 novembre 2018 portant sur l'organisation du concours du projet d'extension des équipements publics et sur la composition du jury,

Vu la délibération DEL-2019-03 du 15 janvier 2019 portant sur l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet d'extension des équipements publics,

Vu la délibération DEL-2019-54 du 17 décembre 2019 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des équipements publics,

Vu la délibération DEL-2020-46 du 8 septembre 2020 portant sur la demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour le projet d'extension des équipements publics.

Vu la délibération DEL-2021-05 du 12 janvier 2021 portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'extension des équipements publics.

Considérant que la montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susmentionné à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de Juvigny (

- Recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2020 : 754 102.11 euros
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 5 021 241 euros
 - Construction de la salle polyvalente : 2 641 192 euros
 - Extension de l'école : 2 244 913 euros

L'article D 1611-35 du CGT dispose « qu'en application de l'article L 1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. »

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à moins de 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les études d'impact (en pièce jointe) sont réalisées pour chacun des deux projets (extension de l'école et construction de la salle communale) et sont basées sur les éléments connus à ce



JUVIGNY

Pour : Plans de financements des deux opérations (Extension de l'école et construction de la salle communale), emprunt à réaliser, subventions sollicitées, variation pluriannuelle des charges et produits de la commune.

Après présentation des études d'impact, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'extension de l'école,

- d'**APPROUVER** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle de construction de la salle communale,

- De **CHARGER** Monsieur le Maire de présenter ces études à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande.

5. URBANISME

Permis de Construire :

- PC 074 145 21 H 0001 déposé par Monsieur BOUALLAGA Sylvain pour la construction d'une maison au 436, route de la Plantaz.

- PC 074 145 21 H 0002 déposé par Monsieur KAING Alain pour la construction de deux maisons jumelées au 421, route de la Plantaz.

- PC 074 145 21 H 0003 déposé par Monsieur Madame VASSET Charlene pour l'extension d'une maison au 148, chemin du Bois de la Bille.

Permis de Construire Modificatif

- PC 074 145 18 H 0005- M01 déposé par les Jardins de Flore pour la construction de logement sur le tènement dit « la Savoie »

6. AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté et qu'il est actuellement en phase de consultation auprès des communes. Il est rappelé que sur les 12 communes, seulement 4 disposent d'un RLP, le règlement national de publicité s'appliquant sur les autres.

Le RLPI, plus contraignant que le RNP, a pour objectif la préservation du paysage urbain, et la lutte contre les nuisances visuelles en réglementant les dispositifs publicitaires et les enseignes à l'intérieur des zones identifiées. La commune de Juvigny est peu impactée par la publicité.

Le délai de mise en conformité au règlement est de deux ans, les communes étant chargées de son application. Une réflexion sera menée dans ce sens avec le service mutualisé d'instruction des droits des sols qui pourrait être amené à établir des contrôles de conformité.

L'assemblée valide sans réserve le nouveau Règlement.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Projet d'extension des équipements publics

Le projet est actuellement en phase APD (Avant-Projet Définitif).

Etant donné qu'à ce stade, il est constaté une augmentation du coût du projet, Le travail de la commission a porté sur une recherche de diminution des prestations pour diminuer le prix :

- sur les espaces extérieurs

- sur les VRD et terrassement,



JUVIGNY

- sur le non maintien de la toiture végétalisée de l'école (coût estimé à ce stade de 170 000 euros).

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Etablissement Temporaire d'Insertion

■ Un comité de suivi a été organisé en mairie le 14 janvier en présence du Sous-préfet, des services du département, d'Annemasse-agglo, de la Gendarmerie, de la Police Municipale, de la DDCS, et des élus.

■ Il a été rappelé que le dispositif a été organisé pour offrir un accompagnement aux familles pour leur permettre une intégration au logement, à l'emploi et à la scolarité pour les enfants. Aujourd'hui, après presque 2 ans de fonctionnement, aucune famille n'a été relogée. Pourtant, quatre familles sont aptes, mais elles font face au manque d'offre de logement.

■ La plupart des familles ont un emploi issu d'un dispositif d'insertion. Les heures de gardiennage ont été diminuées au profit d'un animateur recruté pour accompagner les enfants dont les comportements se sont améliorés depuis. Les cours de langue ont tardé à être proposés et ont été interrompus à cause du Covid. La mendicité des enfants est en cours de disparition.

■ Les problèmes des véhicules abandonnés perdurent avec beaucoup de voitures mises en fourrières en 2020, ainsi que la problématique de la propreté aux abords du site. L'association indique pourtant la mise en place des journées de nettoyage qui ont contribué à l'amélioration de la propreté.

■ La réquisition actuelle prend fin le 31 mars 2021, Monsieur le Sous-Préfet propose le renouvellement d'une réquisition de 3 ans. Monsieur le Maire s'oppose à cette proposition soulignant qu'il s'agit d'un dispositif temporaire et consent au renouvellement d'une année seulement.

■ Il faut donc trouver des solutions pour reloger les familles, soit sur le modèle de l'ETI d'Annecy dont les logements sont diffus sur le territoire, soit en déplaçant la base de vie.

- MJC des Voirons

■ Dans le cadre du projet de construction du collège de Saint-Cergues, la MJC va devoir fermer les locaux en avril pour une durée d'une année. Pendant ce temps-là certaines activités pourraient être maintenues à condition de trouver des locaux, tandis qu'une partie des employés sera positionnée au chômage.

■ La nouvelle MJC pourrait être installée dans un bâtiment industriel en face de la mairie de Saint-Cergues après rénovation.

- Commission communication

■ Suite aux articles parus dans la presse au sujet du projet de la Savoie, il a été décidé de ne pas répondre par voie de presse mais plutôt de proposer une réunion publique en ligne. Celle-ci serait d'une durée d'une heure avec une présentation factuelle du projet et un temps d'échange. Suite à cette réunion, des vidéos par thème pourraient être mises en ligne pour renforcer la communication sur certains sujets.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Câble aérien carrefour des Curtines/Paconinges



Réf. : CR 2021-02

JUVIGNY

Un camion a arraché le câble qui était jusqu'à ce jour « posé » sur une croix et un arbre, laissant au sol le câble et la croix. Les services d'Enedis sont intervenus pour sécuriser l'installation. Il conviendra de demander la prise en charge des travaux de réfection de la croix et la réparation du câble sous-terrain.

- Dépôts sauvages

Malgré l'installation de barrières, la commune déplore encore le déversement de nombreux dépôts sauvages. La loi AGECS (loi Ant-Gaspillage) permet aux communes d'être plus répressives et d'instituer des amendes à hauteur de 1500 euros. Une proposition sera faite dans ce sens au prochain conseil. De même, il conviendra de réfléchir sur la vidéo surveillance des zones identifiées.

- Trésorerie

La situation des comptes et les résultats cumulés sont présentés (voir pièces en annexes)

Situations des comptes au 31 décembre 2020 :

Total des recettes de fonctionnement : 754 216 euros,
Total des dépenses de fonctionnement : 526 323 euros,
Total des recettes d'investissement : 717 179 euros,
Total des dépenses d'investissement : 995 840 euros,
Solde fonds de roulement final : 334 632 euros.

- Gens du voyage sur le P+R Altéa

Le préfet n'a pas ordonné l'expulsion suite à une non-conformité de l'agglomération concernant les Gens du Voyage sédentarisés. Le pouvoir de police dans ce domaine a été transféré à l'agglomération pour éviter les déplacements intra-agglomération des installations illicites.

- Fermeture de la route de Crêt

D'après les comptages routiers effectués en janvier et en comparaison avec les chiffres de 2017, la fermeture de la route a engendré une augmentation de la circulation sur la route des bois-enclos de 111 % en moyenne le matin dans le sens de la descente et de 174 % en moyenne le soir dans le sens de la montée.

Une demande de rendez-vous avec la maire de Ville-la-Grand doit être organisée pour :

- soit demander le rétablissement du régime de circulation de la route de Crêt,
- soit trouver une solution intermédiaire (alternance sur les deux routes),
- soit fermer la route des Bois Enclos à la circulation sur les mêmes tranches horaires que pour la route de Crêt.

Prochain conseil : le 9 mars à 19h00

Fin du conseil : 23h40

La secrétaire,

Angélique MORAND



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Réf. : CR 2021-02

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Rudi RIFFART

Alexandre GROBEL

Raphaël SPINELLI

Pascale GUIGONNAT

Marie-Dominique RYCKEBOER

Christelle FOREST

Marie-Noëlle SAPIN

Claudette DUBOIS

Cédric COMMARD